



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral n° IDF - 2021 - 03 - 10 - 004
fixant les dates et heures de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats
à l'occasion de l'élection législative partielle dans la 15^{ème} circonscription de Paris,
les 4 et 11 avril 2021

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles L241, R34 et R38 ;

Vu le décret n° 2021-178 du 18 février 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection législative dans la 15^{ème} circonscription de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-08-004 instituant la commission de propagande pour Paris en vue de l'élection législative partielle dans la 15^{ème} circonscription de Paris, les 4 et 11 avril 2021 ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les dates et heures limites de dépôt, auprès de la commission de propagande, des circulaires et bulletins de vote des candidats à l'élection législative partielle dans la 15^{ème} circonscription des 4 et 11 avril 2021 sont fixées comme suit :

Premier tour de scrutin : mercredi 17 mars 2021, à 12 heures.

Deuxième tour de scrutin : mercredi 7 avril 2021, à 12 heures.

Article 2 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le **10 MARS 2021**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris
Le préfet

Marc GUILLAUME